

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/16

Reçu en Préfecture le : 03/05/16

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mai 2016 D-2016/173

Aujourd'hui 2 mai 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés:

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Benoit MARTIN

Convention de réciprocité en matière d'équipements sportifs entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2011, la Ville de Bordeaux a rendu payant l'accès à ses équipements sportifs aux collèges en organisant une facturation globale au Conseil Départemental pour le secteur public et facturation à chaque collège privé sous contrat avec l'Education Nationale pour un montant global de 150 000 euros.

Parallèlement, certains collèges équipés d'un équipement sportif intra-muros ont permis à des associations sportives bordelaises d'y accéder à titre payant (collèges Saint André et Monséjour).

En pratique, cette procédure s'avère chronophage pour les services chargés du suivi de la facturation. La Direction des Sports de la Ville de Bordeaux fait face à une demande toujours plus forte des associations sportives d'accéder à de nouveaux créneaux d'entraînement. C'est pourquoi la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental ont proposé d'établir un nouveau partenariat grâce à la livraison de trois nouveaux gymnases de collège qui pourront être mis à la disposition des clubs bordelais (après une année d'exploitation sur le temps d'enseignement EPS). Ces équipements sont les suivants :

- 1. Gymnase Aliénor d'Aquitaine (une salle de type B et une salle d'activités) mis en exploitation en septembre 2014 ;
- 2. Gymnase Cassignol (une salle de type C) mis en exploitation en novembre 2015;
- 3. Gymnase Jacques Ellul (futur collège Mayaudon composé d'une salle de type C) à partir de 2020.

Il convient de noter que le temps d'utilisation des salles sportives municipales par les collèges sur le temps de l'EPS pour les collèges publics et le temps d'utilisation des gymnases des collèges par les clubs bordelais sont équivalents, à savoir environ 10 000 heures par an.

Plusieurs rencontres entre la Direction des Collèges du Conseil Départemental et la direction des sports de la Ville de Bordeaux ont permis d'établir un plan d'abandon progressif des recettes de la Ville en contrepartie de la mise à disposition des gymnases des collèges aux associations sportives bordelaises. Cette stratégie participe d'une politique de plein emploi des équipements publics à travers une priorité donnée aux établissements scolaires en journée sur le temps scolaires et aux associations sportives le soir.

Cette démarche a déjà été engagée avec la Région Aquitaine en 2012 au travers d'une convention de gratuité réciproque. Une phase de test a été mise en place sur le collège Aliénor, ce qui a permis de trouver des solutions de créneaux d'entraînements pour 4 associations sportives (BEC, Union St Jean, Dojo Bordeaux et Wouxia Clan Taï Chi Chuan).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter un nouveau modèle articulé sur un mode de facturation forfaitaire et dégressif se déclinant en 3 étapes, en fonction de la livraison des futures installations sportives dans les collèges, pour atteindre au final une gratuité réciproque :

1ère étape 2015 :

 Forfait annuel (base année scolaire) de 70 000 euros perçu par la Ville de Bordeaux à compter de septembre 2015 dès la mise à disposition du gymnase du collège Aliénor d'Aquitaine à destination de l'Union St Jean et du BEC.

2ème étape 2016 :

 Forfait annuel (base année scolaire) de 35 000 euros perçu par la Ville de Bordeaux à partir de septembre 2016 dès la mise à disposition du gymnase du collège Cassignol (prévision d'intégration de deux associations).

3ème étape 2020 (date prévisionnelle) :

• gratuité à la livraison de J. Ellul (Mayaudon)

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention-cadre;
- les avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

CONVENTION

UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX , reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville ».

Εt

Le Conseil départemental de la Gironde représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE Président du Conseil départemental, autorisé par la Commission Permanente du Conseil départemental réunie le XXXXXX,

Ci-après dénommé "le Conseil départemental",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive des collèges et de la pratique sportive des associations bordelaises, le Conseil départemental de Gironde et la Ville de Bordeaux s'accorde pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Cette convention induit:

- la mise à disposition des équipements sportifs exploités par la Ville de Bordeaux aux collèges publics dans le cadre de l'activité EPS
- la mise à disposition des équipements sportifs des collèges publics, propriétés du Conseil départemental, aux associations sportives reconnues par la Ville de Bordeaux.

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives au profit des collèges publics et des associations sportives bordelaises agréées.

Article 2: DESIGNATION DES LOCAUX

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à sa sortie, un état des lieux des locaux et un inventaire du matériel mis à disposition sont dressés contradictoirement entre le propriétaire de l'équipement, le collège concerné et les associations.

Article 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties.

Article 4: DESIGNATION DES UTILISATEURS

Le Conseil départemental s'engage à mettre à disposition ses équipements sportifs dans les conditions financières évoqués dans l'article 6 prioritairement aux associations sportives agréées ayant leur siège social sur la commune de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs qu'elle exploite dans les conditions financières évoquées dans l'article 6 aux collèges publics bordelais pour la pratique de l'EPS..

Article 5: DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors périodes de :

- vacances scolaires,
- jours fériés.
- périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la Ville
- fermeture des établissements pour entretien.

En ce qui concerne la mise à disposition de tout équipement sportif de collège public auprès des associations, le calendrier annuel d'utilisation précisant les jours et les horaires de mise à disposition de cet équipement sportif est établi annuellement et annexé à la convention quadripartite entre le Conseil départemental, la Ville de Bordeaux, chaque établissement concerné et l'association sportive bénéficiaire.

De même, en ce qui concerne la mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Bordeaux au bénéfice des collégiens, celle-ci est gérée par les conventions tripartites existantes qui seront modifiées dans leur article 7 par voie d'avenant.

Les collèges publics et la Ville de Bordeaux s'obligent à échanger un planning annuel prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des bénéficiaires conformément à la présente convention, au début de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre.

Article 6: CONDITIONS TARIFAIRES

Pour la Ville de Bordeaux, le conseil départemental s'engage à mettre ses équipements sportifs à disposition des associations sportives bordelaises agréées à titre gratuit.

Pour le Conseil départemental et le déroulement des cours d'éducation physique et sportive délivrés par les collèges publics, la Ville met à disposition ses équipements sportifs moyennant le paiement d'une contrepartie financière dégressive selon le modèle évoqué cidessous :

- A compter de septembre 2015 à août 2016 : forfait annuel (base année scolaire) de 70 000 €, à la mise à disposition du gymnase du collège Aliénor d'Aquitaine auprès des associations
- A compter de septembre 2016 : forfait annuel (base année scolaire) de 35 000 € à la livraison du gymnase du collège Cassignol jusqu'à :
- 2020 (date prévisionnelle) : gratuité à la livraison de J. Ellul (Mayaudon)

Article 7: DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur de l'équipement sportif :

Reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le responsable de l'équipement compte tenu de l'activité envisagée ;

Reconnait avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le responsable de l'équipement ;

Reconnait avoir constaté avec le représentant de l'équipement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours ;

S'engage à respecter le calendrier des attributions établi en concertation ;

S'engage à envoyer toute demande de modification de planning qui devra faire l'objet d'un courrier de l'utilisateur et ne sera effective qu'après une confirmation écrite de la Ville ou du Conseil départemental.

En cas de dégradation, l'utilisateur engagera sa responsabilité et assumera la charge financière des réparations. Un titre de recettes correspondant au montant des réparations sera alors émis à l'encontre de l'utilisateur.

L'utilisateur qui constate à son arrivée des dégradations doit le signaler immédiatement à la Ville de Bordeaux et au Conseil départemental.

Article 8: ASSURANCES

Des attestations d'assurance couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'utilisation des équipements sportifs et du matériel mis à disposition seront demandées, en tant que de besoin aux parties concernées et devront être produites dès la première utilisation.

Article 9: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Bordeaux ou le Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois, en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

Article 12: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir : Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX Cedex; Pour le Conseil départemental de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour le Conseil Départemental de la Gironde,	
Alain JUPPE,	Jean-Luc GLEYZE,	
Maire de Bordeaux,	Président,	

EQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

Plaine des Sports Colette Besson

Gymnase des Chartrons

Gymnase Dupaty

Stade Charles Martin

Stade Alfred Daney

Foyer sportif Buscaillet

Gymnase G. Parc 1

Gymnase G. Parc 2

Gymnase G. Parc 3

Stade Pierre Trébod

Espace sportif du Petit Miot

Gymnase Barbey

Espace Sportif du Parc Lescure

Salle de l'Envol Aquitaine

Gymnase La Flèche

Gymnase Nelson Paillou

Stade Brun

Salle des Coqs Rouges

Stade Suzon

Parc des Sports St Michel

Palais des Sports

Stade Promis

Salle Jean Dauguet

Gymnase Thiers

Stade du Loret

Stade Tregey

Stade Galin

Stade Stéhélin

Gymnase Jules Ferry

Stade Bel Air

Gymnase la Pergola

Stade André Maginot

Espace sportif Chauffour

Gymnase Wustenberg

Gymnase Malleret

Gymnase Virginia

Salle de la Pergola

Stade Henri Lequesne

Stade Monséjour

Salle de Tennis de table Meriadeck

EQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITES PAR LES COLLEGES

BORDEAUX ALIENOR d'AQUITAINE : GYMNASE Type B et salle d'activités

BORDEAUX EDOUARD VAILLANT: GYMNASE Type B

BORDEAUX MONSEJOUR : GYMNASE Type B BORDEAUX SAINT ANDRE : GYMNASE Type B

BORDEAUX CASSIGNOL : GYMNASE Type C (à/c rentrée 2016)

BORDEAUX MAYAUDON : GYMNASE : Type C (à/c rentrée 2020 : date prévisionnelle)

Avenant à la Convention cadre du relative à l'utilisation par les collèges publics des équipements sportifs exploités par la Ville de Bordeaux.

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville ».

Εt

Le Conseil départemental de la Gironde représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE Président du Conseil départemental, autorisé par la Commission Permanente du Conseil départemental réunie le XXXXXX,

Ci-après dénommé "le Conseil départemental",

Εt

L'Etablissement Public Local d'Enseignement, Collège *(à renseigner)* représenté par son principal *(à renseigner)*

Habilité aux fins des présentes par ...

Ci après dénommé « l'utilisateur ».

Vu la convention cadre du *(à renseigner)* entre le Conseil Départemental et la Ville de Bordeaux, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: CONDITIONS TARIFAIRES

L'article 6 de la convention cadre susvisée relatif aux conditions tarifaires est abrogé.

Article 2 : le reste de la convention est sans changement

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour le Conseil Départemental	Pour L'Etablissement Public
	de la Gironde,	Local d'Enseignement
Alain JUPPE,	Jean-Luc GLEYZE,	
Maire de Bordeaux,	Président,	Principal,